

pour communier ? — Sans doute; nous communions sous l'espèce de l'eau. — Ainsi, j'ai communie ? — Vous l'avez dit. — Et que fait de moi la communion ? — Un commencement de Mormon; il ne vous reste plus qu'à recevoir le baptême. — Et après ? — Qu'à épouser plusieurs femmes pour être un Saint accompli. — Parfait; mais la polygamie est dans mon pays un cas pendable; à chaque pays, sa loi. *Locus regit actum*, comme le dit l'adage juridique des Romains. — Dans ce cas, restez ici, c'est ce qu'il y a de mieux à faire. » Et le Saint se remit à lire la Bible de Néphi, qu'il n'avait fermée un moment que pour me donner la réplique, tandis que je me prenais à réfléchir que je pouvais me dire un peu Mormon, comme ce médecin de New-York qui avait fait mettre sur sa porte : « Un tel, officier de santé, bientôt docteur. »

CHAPITRE VII

De l'eau mêlée au vin d'oblation

Après l'oblation de l'hostie, le célébrant verse du vin dans le calice et y ajoute quelques gouttes d'eau. Dans le rite mozarabe, cette préparation se fait avant l'évangile, usage qu'on pratiquait aussi à Paris avant l'an 1615 (1).

Aux grandes messes, c'est le sous-diacre qui verse l'eau dans le calice, après que le célébrant l'a bénie; primitivement le célébrant accomplissait lui-même cette fonction; on voit, par l'*Ordre romain* qu'a publié Hittorp, qu'il ne bénissait pas l'eau, mais qu'il la versait dans le calice en forme de croix. Au XIII^e siècle, le diacre versait l'eau; vers la fin du siècle suivant, le sous-diacre commença à remplir cet office. Mais dans certains diocèses, comme à Laon, à Soissons, etc., l'usage antérieur persévéra jusqu'à la Révolution.

Le XIV^e *Ordre romain* de Gaïetanus nous apprend que, dans quelques églises, le jour du vendredi saint, on s'abstenait, pour des raisons symboliques (2), d'ajouter de l'eau dans le calice.

Autrefois, c'était dans les puits sacrés, souvent creusés dans le sol de l'église, qu'on puisait l'eau nécessaire au service divin. Nous n'avons pas à revenir sur ces puits et fontaines dont nous nous sommes occupé dans l'*Histoire du Baptême*. Ajoutons seulement qu'aujourd'hui encore, à la prison Mamertine, l'eau qui sert au sacrifice de la messe est puisée à la source que saint Pierre fit jaillir pour baptiser ses geôliers.

Ce chapitre sera divisé en cinq articles : 1^o de l'antiquité du mélange de l'eau et du vin; 2^o symbolisme de ce mélange; 3^o de la

(1) Le Brun, *Expl. des cérém. de la messe*, t. II, p. 306.

(2) In quibusdam vero ecclesiis purum vinum hodie (jour du vendredi saint) sine aqua offertur, ut in puro et forti vino crudelitas Judæorum representaretur et asperitas passionis Christi. » Mabillon, *Iter. ital.*, t. II, p. 370.

quantité d'eau mêlée au vin; 4° controverses relatives au mélange de l'eau et du vin; 5° usages des Communions dissidentes relativement à ce mélange.

I

De l'antiquité du mélange de l'eau et du vin

D'après Hospinien (1), le rite de l'eau ajoutée au vin proviendrait de ce que, dans les agapes, les Chrétiens mouillaient leur vin par sobriété. Selon Platina et Polydore Virgile, l'institution de ce rite serait due au pape Alexandre I^{er}. Il nous paraît certain qu'il est d'origine apostolique et qu'il provient de l'exemple même de Jésus-Christ.

L'Évangile ne nous renseigne pas sur cette particularité, mais il est incontestable que Notre-Seigneur a dû se conformer à tous les usages de la Cène pascale : or, les monuments rabbiniques nous apprennent qu'on versait un peu d'eau dans le calice de bénédiction, c'est-à-dire dans celui que Jésus-Christ a consacré. Buxtorf (2) prétend à tort qu'il n'y avait aucune prescription légale à cet égard, car nous lisons dans le *Pesahim* (f^o 117) : « Le troisième calice est le calice de bénédiction, puisqu'on le bénit après avoir pris la nourriture. On y met du vin pur auquel on ajoute de l'eau. » Saint Jérôme, si bien instruit des usages des Juifs, rattache à cette coutume le rite eucharistique dont font mention saint Justin, saint Irénée, saint Cyprien, saint Jean Damascène, saint Ambroise, saint Athanase, etc., aussi bien que les anciennes Liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile et de saint Jean Chrysostome.

« Ceux que nous appelons diacres, dit saint Justin (3), distribuent aux assistants le pain ainsi que le vin mêlé d'eau, qui ont été consacrés par les paroles de l'action de grâces, et ils en portent aux absents. »

(1) *Hist. sacramentaria*, t. I, l. II, p. 57 de l'édition de 1598.

(2) *De sacra cœna*, n. 20. — Sur cette question Cf. Angelo Rocca, *An Christus post Cœnam vinum tantum vel vinum aqua mixtum potaverit in calice*, apud *Opera omnia*, Romæ, 1719, t. I, p. 466.

(3) *Apol. II*, c. LXV.

« Lorsque le calice de vin mêlé d'eau et le pain rompu, dit saint Irénée (1), reçoivent la parole du Seigneur, ils deviennent l'Eucharistie du corps et du sang de Jésus-Christ. » « Dans la consécration du calice, ajoute saint Cyprien (2), on ne peut pas offrir l'eau toute seule, de même qu'on ne peut pas offrir le vin tout seul. Ainsi le calice de Notre-Seigneur n'est point de l'eau seule, ni du vin seul, c'est le mélange de l'un et de l'autre. »

Le troisième concile de Carthage ordonne de n'offrir dans le sacrifice de l'Eucharistie que du pain et du vin mêlé d'eau.

ARTICLE II

Symbolisme du mélange de l'eau et du vin

Bien que l'exemple donné par Jésus-Christ soit le principal motif du mélange de l'eau avec le vin, les Pères et les conciles n'ont point manqué de lui assigner secondairement diverses raisons symboliques. C'est pour cela que, dans les prières de la liturgie, ce rite est appelé *Mysterium aquæ et vini*.

« Parce que le Christ nous portait dans sa passion, nous et nos péchés, dit saint Cyprien (3), nous mélangeons le vin et l'eau, le vin désignant le sang de Jésus-Christ, et l'eau le peuple chrétien. Avec cette eau qui est versée dans le vin, le peuple est uni au Christ, et les croyants deviennent un seul corps avec celui qui est l'objet de leur foi. Quand l'eau et le vin ont été mélangés dans le calice, on ne saurait les séparer; de même rien ne saurait séparer le peuple chrétien que l'amour unit indivisiblement au Christ. Ainsi donc n'offrez jamais dans le calice ni le vin seul, ni l'eau seule. Le vin seul, ce serait signifier que le sang du Christ est séparé de nous; l'eau seule, que le peuple est séparé du Christ; c'est leur union qui donne le symbole et l'enseignement parfait. »

Cette même explication mystique a été donnée par le pape saint

(1) *De hæres.*, l. V, c. II, n. 3.

(2) *Epist. LXIII ad Cæcil.*

(3) *Ibid.*

Jules, par saint Isidore de Séville, par le concile de Brague (675), par le synode de Worms (868), par saint Thomas d'Aquin, par le concile de Trente, etc.

Saint Athanase rapporte ce rite à l'union du Verbe éternel avec l'humanité dans l'Incarnation. « Le calice de la communion, dit-il (1), est donné avec un mélange d'eau, parce que le vin pur signifie la nature de la divinité qui, par elle-même, est incapable de mélange, et que l'eau qu'on y ajoute désigne l'union que cette nature divine a voulu contracter avec la nôtre. »

Saint Ambroise dit que ce mélange est destiné à nous rappeler l'eau et le sang qui découlèrent du côté de Jésus crucifié (2). Ce motif symbolique est invoqué par le concile de Constantinople in *Trullo*, par celui de Tribur, et se trouve consacré par la Liturgie de saint Pierre, par celle de saint Ambroise, par les Missels des Grecs et des Illyriens, par ceux de Séville, de Lyon, de Laon, des Chartreux, etc., où il est prescrit au célébrant de prononcer ces paroles en versant l'eau dans le calice : *De latere Christi exiit sanguis et aqua*.

Le synode de Coyaco, dans le diocèse d'Oviedo, dit que la Trinité est figurée par le pain, le vin et l'eau (3).

Les Pères du concile de Florence, dans une lettre adressée aux Arméniens, leur disaient que « l'on ne doit mettre dans le calice qu'une très petite quantité d'eau pour mieux exprimer le petit nombre d'élus plongés dans l'immensité de Dieu ».

Enfin, tout en reproduisant ces raisons symboliques, des écrivains du moyen âge et des temps modernes ont ajouté que ce rite représentait la consommation et l'union parfaite qui se fera de l'homme en Dieu dans la gloire du ciel.

ARTICLE III

De la quantité d'eau mêlée au vin

Tous les théologiens estiment que la substance du vin pourrait être détruite si l'on mettait trop d'eau : mais beaucoup ne précisent rien

(1) In *psalm. LXXIV*.

(2) *De sacr.*, l. V, c. I.

(3) Mansi, *Concil.*, t. XVIII, p. 786.

à cet égard et se bornent, comme le synode de Sens (1524), à recommander au prêtre de ne pas mettre une telle quantité d'eau que la nature du vin s'en trouve altérée.

Le pape Honorius III qualifie de pernicieux l'usage qu'avaient les prêtres de l'église d'Upsal, en Suède, de mettre dans le calice plus d'eau que de vin (1).

Le *Nomocanon* des Syriens d'Antioche prescrit de mettre moitié vin et moitié eau.

Le pape Pie V condamne ceux qui mettaient plus d'eau ou même autant d'eau que de vin. C'est ce que font parfois les Ruthènes. Le P. Ribera fit un jour observer à un prêtre grec-uni, qui venait de célébrer à Barcelone, que la substance du vin pouvait être détruite par une telle abondance d'eau ; celui-ci se borna à répondre qu'il n'aimait pas le goût du vin (2).

Saint Thomas se contente de dire qu'on doit mettre moins d'eau que de vin, pour que l'espèce du vin ne soit pas détruite (3).

Le concile de Tribur (893) dit qu'on ne doit mettre qu'un tiers d'eau, « parce que la majesté du sang du Christ est bien supérieure à la fragilité du peuple représenté par l'eau ». Le plus ancien Rituel de Rouen admet aussi un tiers d'eau.

Le Manuel de Chartres (1604) en tolère un quart ; Lugo et Gobat, un cinquième.

Le concile de Cologne (1280), les synodes de Cambrai (1300) et de Langres (1404) prescrivent de ne mettre que deux ou trois gouttes d'eau, comme on le fait encore de nos jours.

Ainsi donc, c'est à partir du XIII^e siècle qu'on a de beaucoup diminué la quantité d'eau que l'on mettait dans le calice.

C'est pour que le prêtre ne soit pas exposé à mettre plus d'eau qu'il n'en faut que, dans diverses régions, on la puise dans la burette avec une petite cuiller. Nous parlerons de ces cuillers liturgiques dans le chapitre que nous consacrerons aux accessoires du calice.

(1) Cap. xii *De celebrat. miss.*

(2) Ribera, *Brevis enarratio*, etc., édit. Martinov, p. 51.

(3) III part., quest. LXXIV, art. 8.

ARTICLE IV

Controverses relatives au mélange de l'eau et du vin

Saint Bernard dit que, de son temps, il y avait des prêtres qui considéraient l'addition de l'eau comme tellement nécessaire que sans elle il n'y avait point de consécration. Ce fut là une opinion isolée : tous les théologiens conviennent que ce rite n'appartient pas à l'essence du sacrement ; que son omission serait illicite, mais ne porterait pas atteinte à la consécration. Là où il y a eu véritablement controverse, c'est sur la question de savoir si le mélange d'eau est un précepte ecclésiastique. Ce dernier sentiment est beaucoup plus généralement adopté (1).

On a beaucoup plus discuté sur la question de savoir si l'eau du calice se change en vin avant de se changer au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La question ainsi posée, au ^{xiii}^e siècle, fut résolue affirmativement par Innocent III et saint Thomas et ne trouva point de contradictions. Un livre élémentaire, publié à Rome par les Jésuites en 1586, émit sommairement cette opinion que l'eau se changeait immédiatement au sang de Notre-Seigneur ; mais le premier théologien de valeur qui développa cette nouvelle thèse fut le jésuite Gilles de Conink ; les membres les plus éminents de sa compagnie (2) repoussèrent cette opinion, qui fut adoptée par quelques théologiens (3) et combattue par un bien plus grand nombre (4). Beaucoup de dissertations spéciales ont été publiées sur cette question (5) qui paraît aujourd'hui résolue dans le sens de saint Thomas.

(1) C'est un précepte divin, disent Alexandre de Halès, Alphonse de Castro, Grenade, Henriquez, Hosius, Ledesma, Valentia, etc. ; c'est un précepte ecclésiastique, disent Bonacina, Durand, N. Gabriel, Leander, Lugo, Palaus, Soto, Suarez, Vasquez, etc.

(2) Azor, Bellarmin, Castropalaus, Fagundes, Henriquez, Suarez, Valentia, Vasquez, etc.

(3) Alanus, M. Cano, Dicastillus, Layman, J. de Lugo, Salmeron, Scortia, Tolet, etc.

(4) Billuart, Bonacina, Gabriel, Gonet, Herinx, Hurtado, Laurea, Ledesma, *Salmaticenses*, etc.

(5) Nous citerons entre autres : P. Aresius, *De aquæ transmutatione in sacrificio missæ* ; H. Choquet, *De mixtione aquæ in calice eucharistico* ; Raymond Capisucchi, *Controversia de aqua sacri calicis* ; *Dissertatio physiotheologica de accidentibus Eucharistia*, auctore P. D. C. D. Neapoli, 1735.

ARTICLE V

Usages des Communions dissidentes relativement au mélange du vin et de l'eau

Dans tout l'Orient, on a toujours mêlé de l'eau au vin d'oblation, et généralement en plus grande quantité que chez les Latins. Nous ne trouvons que quelques rares exceptions à cette coutume.

Au ^{vi}^e siècle, les Julianites et les Gaianites, pour exprimer leur croyance en la nature unique de Jésus-Christ, n'offrirent que du vin pur. C'était une protestation contre le langage des Pères qui voyaient dans le mélange de l'eau et du vin une figure de l'union de la Divinité et de l'humanité dans l'Incarnation. La plupart des Arméniens qui embrassèrent l'hérésie d'Eutychès adoptèrent cet usage vers l'an 640 et le conservèrent, tandis qu'il fut abandonné par les hérétiques dont nous venons de parler.

En 692, le concile *in Trullo* condamna la pratique des Arméniens, imitée par quelques évêques Syriens, rappela sur ce point la tradition constante de l'Église et expliqua le véritable sens des paroles de saint Jean Chrysostome, que les dissidents invoquaient en leur faveur (1).

Dans un synode tenu à Tarse, en Cilicie (1178), pour rétablir l'unité de croyances et de rites entre les Grecs et les Arméniens, ceux-ci consentirent à mouiller le vin d'un peu d'eau, mais à la condition que les Grecs renonceraient à mettre de l'eau chaude dans le calice, ce qui, disaient les Arméniens, pouvait flatter le goût, mais ne touchait pas aux intérêts des saints Mystères. Cette tentative de concessions réciproques échoua complètement.

Au concile de Florence, le décret d'union avec les Arméniens eut soin de déclarer qu'il était nécessaire de mettre de l'eau dans le calice.

Les Grecs et les Arméniens n'ont cessé de disputer sur cette question liturgique. Or, d'après l'encyclique du patriarche Anthimus, quand les patriarches grecs ne tombent point d'accord sur des affaires difficiles

(1) Labbe, *Concil.*, t. VI, p. 1157.

à régler, ils doivent s'en rapporter à la décision du Gouvernement ottoman. Ainsi donc, c'est le représentant officiel du Coran qui doit juger en dernier ressort des controverses chrétiennes! Au commencement de ce siècle, la dispute s'étant envenimée sur l'addition de l'eau, l'affaire fut portée devant le Reiz-Effendi de cette époque. Le ministre musulman, après avoir entendu les deux parties, prononça gravement la sentence suivante : « Le vin est une liqueur impure, maudite et défendue par le Coran ; il ne faut donc pas en faire usage du tout. Pourquoi n'employez-vous pas de l'eau toute pure (1) ? » Ce brave mahométan ne se doutait pas assurément qu'il ressuscitait ainsi l'antique hérésie des Aqariens.

Les Arméniens-unis sont revenus depuis longtemps à l'usage de l'eau dans le calice, que réprouvent toujours leurs compatriotes schismatiques, ainsi que les Mingréliens.

Les Grecs ne se contentent pas de verser de l'eau froide dans le calice, avant l'oblation; quand le prêtre y a mis une minime portion de l'hostie, le diacre lui présente un petit vase d'airain rempli d'eau chaude. Le célébrant la touche en disant : « Bénie soit, Seigneur, la ferveur de vos saints, maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il ! » Le diacre verse alors par trois fois de cette eau dans le calice, en disant : « C'est la ferveur de la foi remplie de l'Esprit-Saint. Ainsi soit-il ! » Ce rite, nommé *ἕσος*, est prescrit dans les Liturgies dites de saint Basile et de saint Chrysostome.

Les Grecs attachent une grande importance au symbolisme de cette cérémonie. L'eau, échauffée par le feu, dit Cabasilas (2), représente le Saint-Esprit qui, dans l'Écriture, est appelé *eau*. On veut exprimer par là que la consécration est opérée par la vertu du Saint-Esprit et que son feu divin agit sur l'Église qui est le corps mystique de Jésus-Christ. « On verse de l'eau chaude dans le calice, dit Théodore, évêque d'Antidore (3), pour la raison suivante. De même que, contrairement aux lois de la nature, l'eau et le sang sont sortis du côté du Sauveur, ainsi cette eau très chaude, mêlée aux Mystères avant la communion, complète et perfectionne le symbole pour ceux qui doivent communier et qui semblent aspirer, au côté même du Sauveur, ce sang tiède encore. » Siméon de Thessalonique ajoute que cette eau chaude exprime que le corps de Jésus-Christ, quoique séparé

(1) Pitzipios, *l'Église orient.*, 1^{re} partie, p. 141.

(2) *Exposit. lit.*, c. xxxvii.

(3) Allatus, *Exposit. Missæ*.

de son âme par la mort, demeura vivifiant, parce qu'il était toujours uni à la Divinité (1).

Le pape Innocent IV ne voulut point blâmer ce rite, pourvu que les Grecs ne le crussent pas nécessaire à la validité du Sacrement (2). Le concile de Florence se montra tout aussi tolérant à cet égard.

Le Père Zampi, dans la relation qu'a imprimée Chardin (3), s'exprime en ces termes au sujet des Mingréliens : « Leurs prêtres, pour imiter les Grecs, prennent une cuiller qu'ils font chauffer à la bougie qui leur sert de cierge; ils y mettent ensuite un peu d'eau, et la jettent ainsi chaude dans le calice et communient ensuite. Ils ne savent pourquoi ils pratiquent cette cérémonie; ils disent que c'est leur usage; mais pourtant ils ne le font pas tous constamment. »

Ce rite de l'eau chaude n'est point pratiqué par les Arméniens, les Syriens, les Coptes, les Éthiopiens, les Jacobites, les Nestoriens, etc., d'où on doit conclure qu'il est postérieur à l'antique division des Églises orientales. Il est inexact de dire, comme l'a avancé Renaudot (4), que le plus ancien auteur qui en parle soit Germain, patriarche de Constantinople au viii^e siècle : car deux siècles auparavant, Moïse, patriarche des Arméniens, refusa de se rendre à Constantinople, après le concile de Chalcédoine, en disant : « A Dieu ne plaise que je passe le fleuve Azat, pour aller manger du pain cuit au four et pour boire chaud (5). »

La plupart des Protestants rejettent la coutume où est l'Église catholique de verser quelques gouttes d'eau dans le calice; mais ils ont cessé de récriminer contre nous à ce sujet. Les premiers Luthériens avaient attaqué ce rite comme une invention contraire à l'institution du Christ; plus tard ils la regardèrent comme une chose indifférente qu'il ne fallait ni prescrire ni interdire (6). Il en est même qui voient là un rite très convenable, bien que facultatif (7). Les Calvinistes, plus absolus à cet égard, boivent pur le vin de la cène.

La Liturgie anglicane de 1548 et celle de 1618 prescrivent de mettre un peu d'eau dans le calice; les autres gardent le silence sur ce point. Cet usage était tombé en désuétude lorsque Thomas Brett,

(1) *De templo*.

(2) *Epist. ad Oth.*, n. 8.

(3) *Voyage en Perse*, t. I, c. xiv.

(4) *Liturg. orient.*, t. I, p. 194.

(5) Combefus, *Auctuar.*, t. I, p. 282.

(6) Kemnitus, *Exam. concil. Trid.*, sess. xxii, c. vii.

(7) Gerhard, *Loc. theol.*, t. V, p. 13.

en 1720, plaïda vivement pour sa restauration (1), ce qui donna lieu à une vive polémique. Les Ritualistes sont aujourd'hui à peu près les seuls qui mêlent un peu d'eau au vin. La Cour des Arches s'est empressée, en 1868, de condamner cette coutume comme éminemment *papiste* (2).

(1) *Reasons for restoring some Prayers and directions as they stand in the Communion service of the first reformed Liturgy.*

(2) *Revue britannique*, avril 1868, p. 538.

CHAPITRE VIII

De l'offrande du pain et du vin

L'offrande a son origine dans l'ancienne Loi, qui prescrivait d'offrir au Seigneur les prémices des champs. Il était d'ailleurs bien naturel de demander aux fidèles de fournir la matière du sacrifice auquel ils devaient prendre part. Les païens et les Juifs n'eurent pas de peine à se conformer à cette pratique, puisqu'ils l'avaient observée dans la religion qu'ils venaient de quitter.

Dans le langage usuel, les mots *offrande* et *oblation* sont synonymes; mais, liturgiquement parlant, il y a entre eux une différence notable. L'offrande (*offerenda, oblatio populi*) est la chose qu'on offre à l'église pour en faire une oblation; et, par extension, on qualifie de même les dons en nature ou en argent qui doivent servir aux besoins du clergé, à ceux des pauvres ou à l'entretien de l'église. L'oblation (*oblata, oblatio sacerdotalis*) est l'offrande du pain et du vin faite au Seigneur avant la consécration de ces matières eucharistiques. Cette partie de la messe s'appelle *Offertoire*.

Nous nous occuperons dans ce chapitre : 1° des divers genres d'offrandes; 2° des donateurs des offrandes; 3° de la réception des offrandes; 4° de la décadence et des vestiges du rite des offrandes du pain et du vin.

ARTICLE I

Des divers genres d'offrandes

Il faut distinguer deux sortes d'offrandes : 1° Les offrandes proprement dites (*oblata*), c'est-à-dire le pain et le vin destinés à devenir la matière du Sacrifice et que pouvaient seuls présenter les fidèles

qui allaient participer à la communion ; 2° les dons (*munera*), c'est-à-dire des objets de diverse nature destinés à l'entretien de l'église, des ministres et des pauvres, dons que pouvaient faire indistinctement tous les fidèles.

Cette dernière offrande avait lieu soit avant soit pendant la messe, mais toujours avant l'Évangile ; celle des matières eucharistiques se faisait après l'Évangile, c'est-à-dire à l'Offertoire. Les pains qu'on déposait sur l'autel étaient ordinairement trop nombreux pour les besoins de la communion ; ceux qui étaient en trop étaient écartés par le diacre, recevaient à la fin de la messe une simple bénédiction, et étaient distribués, comme eulogies, à ceux qui n'avaient point participé aux divins Mystères.

Le pain qu'on présentait n'était pas toujours convenable à la dignité du Sacrifice. De là s'établit dans plusieurs églises l'habitude d'offrir de la farine destinée à la fabrication des pains, ce qui se fait encore chez les Arméniens. Parfois, un clerc allait de maison en maison pour quêter la farine avec laquelle on faisait le pain d'autel.

Insensiblement on admit à l'offrande tout ce qui pouvait servir à l'usage du culte ou à celui de ses ministres : de la cire et de l'huile pour le luminaire, de l'encens, du miel et du lait pour les fêtes baptismales, des ornements sacerdotaux, des vêtements pour les indigents, des aliments pour la nourriture des ministres et des pauvres, des épis nouvellement récoltés, les prémices des vendanges, etc.

Tantôt ces divers dons étaient présentés au commencement de la messe, tantôt ils étaient portés directement à la maison de l'évêque. On nommait *oblationnaire* l'officier ecclésiastique qui était chargé de les recevoir.

Le concile *in Trullo* défendit d'offrir des raisins à cause de l'abus qui s'était glissé dans quelques églises où les ministres, mêlant ces raisins au Sacrifice, les distribuaient au peuple conjointement avec l'Eucharistie.

Certains Chrétiens, mus par des sentiments de vanité, faisaient des dons considérables et parfois bizarres, pour avoir la satisfaction d'entendre proclamer leurs bienfaits dans l'église. D'autres, au moment de l'Offertoire, présentaient des dons complètement étrangers au Saint-Sacrifice. C'est pour réprimer ces divers abus que plusieurs conciles prescrivirent formellement de ne présenter que du pain et du vin, au moment de l'Offertoire.

Les offrandes en nature n'en ont pas moins persévéré en diverses

contrées ; cette coutume règne encore aujourd'hui dans quelques uns de nos provinces, particulièrement en Bretagne et en Normandie.

Nous verrons plus tard comment les dons en argent ont remplacé presque partout les offrandes en nature.

ARTICLE II

Des donateurs des offrandes

La matière du Sacrement devait être offerte par les fidèles, non seulement à cause de la pauvreté des églises, mais surtout pour que le peuple fût associé plus intimement au Saint-Sacrifice.

Tous les fidèles, hommes et femmes, devaient présenter du pain et du vin quand ils avaient l'intention de communier. C'était là une obligation à laquelle on se soustrayait parfois ; car saint Césaire d'Arles disait que « ceux qui sont en état de communier doivent rougir de le faire en participant aux dons offerts par d'autres (1). » Le deuxième concile de Mâcon, en 585, menace d'excommunication ceux qui, le jour du dimanche, ne feraient pas à l'autel une offrande de pain et de vin. » Cette même prescription est formulée par les Capitulaires de Charlemagne, par ceux d'Hincmar, par le concile de Mayence (813). Au ix^e siècle, ce n'était plus chaque individu, mais le chef de famille seulement qui faisait l'offrande (2). Au x^e, c'était ordinairement la mère de famille (3). Les offrandes n'étaient plus alors faites uniquement par ceux qui participaient à la communion, mais aussi par des fidèles qui n'assistaient pas au Saint-Sacrifice, ce qui est un sujet de blâme de la part de Walafride Strabon (4). Au xi^e siècle, l'offrande n'est plus considérée comme obligatoire, mais elle est vivement recommandée par le pape Grégoire VII et par le concile de Latran.

Primitivement on ne faisait point d'offrandes aux messes des morts,

(1) *Serm.* cclxx.(2) Hincmar, *Capit.* xvi.(3) Reginon, *De discipl. Eccles.*, l. II.(4) *De offic. divin.*, c. xxii.

par là même qu'on n'y communiait pas (1). Il n'en était plus ainsi au vi^e siècle, car saint Grégoire de Tours nous parle d'une femme qui, pendant un an, faisant dire une messe quotidienne pour son mari défunt, offrait chaque fois un setier de vin de Gaza, un des plus renommés à cette époque (2).

Les ecclésiastiques, tout aussi bien que les simples fidèles, étaient obligés à l'offrande; mais ils ne présentaient que du pain et pas de vin. Ils se rendaient à l'autel après les autres. Les chantres, occupés à chanter l'Offertoire, ne pouvaient quitter leur place; mais pour qu'ils ne restassent point complètement étrangers à l'offrande, un diacre allait les trouver et en recevait une burette d'eau (3).

Les solitaires, les moines, les moniales étaient également assujettis à l'obligation de l'offrande. Les pauvres en étaient exemptés, et certaines catégories de pécheurs étaient exclues de cet honneur.

On ne recevait point les offrandes des hérétiques, des excommuniés, des pénitents publics ni des Catéchumènes. Saint Basile officiait dans l'église de Césarée, quand Valens, l'empereur arien, présenta le pain d'oblation. Personne n'osait le recevoir, ne sachant quelle conduite l'évêque voulait tenir à son égard. L'empereur chancelait d'émotion; saint Basile, par condescendance, reçut son offrande, mais n'admit point Valens à la communion (4). Saint Augustin, ayant excommunié le comte Boniface qui avait violé le droit d'asile, défendit à ses clercs de recevoir les offrandes du coupable (5).

Le XXVIII^e canon du concile d'Elvire interdit aux évêques « de recevoir les offrandes de ceux qui ne sont point admis à la participation de l'Eucharistie ». Les uns entendent par là ceux qui n'ont pas le droit de communier, comme les Catéchumènes, les pénitents, les excommuniés; les autres croient qu'il s'agit des fidèles qui, pour n'importe quel motif, ne prennent point part à la communion du jour.

Une lettre du pape Félix III ordonne que ceux qui se seront fait rebaptiser par des hérétiques resteront trois ans parmi les Auditeurs, sept ans parmi les Prostrernés, et ne pourront faire aucune offrande pendant deux ans (6). Le concile de Lérida formule une prescription analogue.

(1) Fr. de Berleendis, *De oblat.*, p. 65.

(2) *De glor. conf.*, c. xlv.

(3) *Amalraire, De offic. eccl.*, l. III, c. xiv; Alcuin, *De divin. offic.*, c. xxxviii.

(4) *Greg. Naz., Orat. XX.*

(5) *August., Epist. CLXXXVII ad Bonifac.*

(6) *Epist. VII ad univ. episc.*

Le concile d'Auxerre (576) exclut de l'offrande ceux qui ont tenté de se suicider; un concile de Mayence, les personnes du sexe qui sont à leur époque; le pape saint Nicolas I^{er}, les usurpateurs des biens de l'Église; le concile de Latran (1105), les usuriers; le IV^e concile de Milan, les femmes de mauvaise vie, les sacrilèges et, en un mot, tous les pécheurs publics.

ARTICLE III

De la réception des offrandes

La réception des offrandes se faisait généralement après le chant du Symbole des Apôtres; à Milan, c'était auparavant; à Tours, pendant le *Credo*.

L'*Ordre romain* expose ainsi les cérémonies de la réception des offrandes: « Pendant que le chœur chante l'Offertoire avec ses versets, les fidèles présentent leurs offrandes dans des fanons (*napperons*) blancs, les hommes d'abord, les femmes ensuite. En dernier lieu, viennent les prêtres et les diacres qui ne présentent que du pain et l'apportent devant l'autel. Un sous-diacre, tenant un calice vide, suit l'archidiacre. Le pontife reçoit les pains offerts par les fidèles; l'archidiacre, les vases contenant le vin qu'il verse dans un grand calice. Le sous-diacre prend les offrandes des mains du pontife et les dépose dans une nappe que tiennent deux acolytes. L'évêque se rend ensuite à son siège, s'y lave les mains, puis remonte à l'autel. Les sous-diacres prennent alors, des mains du premier sous-diacre, les offrandes et les remettent à l'archidiacre qui les dépose sur l'autel. Cet autel étant préparé, l'archidiacre reçoit du sous-diacre la burette pleine de vin et la verse à travers la couloire dans le calice. Ensuite le sous-diacre descend vers les chantres, reçoit du premier d'entre eux une burette pleine d'eau et la porte à l'archidiacre qui en verse, en forme de croix, dans le calice. Le pontife salue l'autel en le baisant et reçoit les pains des prêtres et des diacres, qui seuls peuvent approcher de l'autel; puis, l'archidiacre prend des mains du sous-diacre oblationnaire deux pains qu'il remet au pontife. Pendant que ce dernier les dépose sur l'autel,

ce même archidiacre prend le calice que lui présente un sous-diacre et le place sur l'autel à droite et près des pains déposés par l'évêque. Il le tient par les anses qu'il enveloppe de son *offertorium*. Après cette offrande, l'autel est encensé ; puis le pontife, s'inclinant un peu vers l'autel, regarde les chantes, leur fait signe de s'arrêter et se tourne vers le peuple en disant : *Orate fratres.* »

Nous venons de voir que les diacres et les prêtres pouvaient seuls apporter leurs offrandes tout près de l'autel. Quoi qu'en ait dit Dom Martène (1), les moines qui n'étaient pas engagés dans les ordres majeurs, ni les religieuses ne jouissaient de ce privilège. A Constantinople, l'empereur en était investi, et cette faveur fut confirmée par le concile *in Trullo*. Mais ce ne fut là qu'un usage local, car saint Ambroise reproche à l'empereur Théodose d'être entré dans le chœur pour apporter son offrande, et celui-ci s'en excuse en invoquant la coutume de Constantinople.

Il existait deux modes différents pour la collecte des offrandes ; tantôt l'évêque, conduit par un prêtre et par l'archidiacre, se rendait près du chancel, où les fidèles de l'un et de l'autre sexe venaient lui apporter leurs offrandes ; tantôt un diacre entraînait dans la nef et parcourait tous les rangs pour recueillir le pain et le vin, ce qui paraît être l'origine des quête.

Ceux qui offraient des oblations tantôt gardaient le silence, tantôt prononçaient quelques paroles dont le texte différait selon les églises (2). Le célébrant, en recevant ces dons, souhaitait aux fidèles soit la rémission de leurs péchés, soit la vie éternelle. Les formules sont souvent différentes (3). Plus tard, l'officiant se contenta de dire *Pax tecum* en faisant baiser soit sa main, soit l'instrument de paix. On y a souvent substitué la patène, contrairement aux lois liturgiques.

(1) *De ant. eccl. ritib.*, l. I, c. iv, art. 6.

(2) En voici quelques exemples empruntés à divers Missels : Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offero per manus sacerdotis tui pro me peccatore. (Missel de Charles le Chauve.) — Tibi Domino Creatori meo offero hostiam pro remissione omnium peccatorum meorum et cunctorum fidelium tuorum, vivorum et defunctorum. (Pontifical de Salisbury.) — Tibi Domino Creatori meo hostiam offero. (Pontifical de Troyes, ix^e s.) — D. Martène, *De ant. eccl. rit.*, l. I, c. iv, l. XII; Fr. de Berlemdis, *De oblat.*, p. 124.

(3) Nous n'en citerons que trois : Centuplum accipias et vitam æternam possideas in regno Dei. Amen. (Missel gothique.) — Suscipiat sancta Trinitas oblationes tuas et ascendant in conspectu glorie sue, in remissionem omnium peccatorum tuorum. (Missel de l'abbaye de Saint-Denis, ix^e s.) — Hanc oblationem, quæsumus, omnipotens Deus, placatus accipe et omnium offerentium et eorum pro quibus offertur, peccata indulge. (Missel de Moissac, x^e s.) — Fr. de Berlemdis, *Op. cit.*, p. 125.

Les offrandes étaient déposées dans un endroit spécial nommé par les Grecs *Gazophylacium* ou *paratrapezon*, et par les Latins *oblacionarium*. C'était tantôt une grande crédence placée du côté de l'Évangile, tantôt une espèce d'armoire mobile. On prenait là le nombre de pains nécessaires pour la communion et on les disposait tantôt en carré, tantôt en cercle, tantôt en forme de croix. Ce qui restait en trop était mis dans une corbeille ou dans de grands plats creux nommés *gabata*, *cala*, et devait servir d'eulogies.

Jusqu'au iv^e siècle, l'offrande se faisait en silence. Du temps de saint Augustin, l'usage s'introduisit en Afrique de chanter en ce moment un ou plusieurs psaumes suivis d'une antienne, et se répandit bientôt dans toute l'Église latine. Quand les offrandes, devenues moins nombreuses, prirent moins de temps, le chant se réduisit à l'antienne qu'on appela *Offertoire*. Saint Germain de Paris lui donne le nom de *Sonum*, peut-être par allusion au son des trompettes d'argent qui, dans l'ancienne Loi, retentissaient au moment de l'oblation. Le samedi saint, il n'y avait point de chant, pour imiter, dit Jean Beleth (1), le silence des trois Marie se rendant au saint Sépulcre.

Lorsque les fidèles cessèrent de présenter les offrandes, les oblations furent portées à l'autel, au moment de l'Offertoire, soit d'une crédence voisine, soit de la sacristie. Cette cérémonie se faisait avec plus de solennité qu'ailleurs dans les cathédrales d'Auxerre, de Laon, de Reims et de Sens. A Reims et à Laon, les oblations étaient portées à l'autel avec une pompe qui rappelle la procession des Orientaux, mais dans la juste mesure du respect qu'on doit aux oblations (2).

ARTICLE IV

Décadence et vestiges du rite des offrandes du pain et du vin

Le rite des offrandes en nature avait parfois de graves inconvénients. Les pains n'étaient point préparés avec soin ; le vin pouvait être altéré

(1) *Ration. divin. offic.*, c. III.

(2) Belotte, *Ritus eccl. Laudum.*, p. 458.

ou de mauvaise qualité. Les clercs finirent par se charger du choix du vin et de la confection des hosties, surtout lorsque la diminution du nombre des communions rendit ces soins plus faciles. La matière du Sacrifice n'en fut pas moins considérée comme l'offrande des fidèles, puisque les dons en nature furent remplacés par des offrandes en argent, des donations, des legs, des redevances et des rentes. Cette transformation s'opéra lentement et à diverses époques, selon les pays. Elle devint à peu près générale à la fin du XII^e siècle, mais l'ancienne coutume persévéra beaucoup plus longtemps dans certaines contrées et, dans beaucoup d'autres, laissa des vestiges qui ne sont pas encore tous effacés.

Aujourd'hui, en vertu de l'article 27 du décret du 30 décembre 1809, c'est à la fabrique qu'incombe la dépense du pain et du vin d'autel. Mais c'est toujours au nom du peuple que, aux messes hautes, le diacre présente le pain qui doit être consacré; aux messes basses, c'est aussi au nom des fidèles dont il est le représentant, que le servant présente le vin et l'eau.

Nous allons noter quelques particularités relatives aux offrandes et aux vestiges de cet ancien rite.

Dans un grand nombre de testaments, nous voyons des dons de terres et de vignobles faits à des églises monastiques et paroissiales pour leur fournir la matière du Sacrifice (1). C'est pour le service des autels que saint Remi légua plusieurs vignobles à l'Église de Reims. Charles le Chauve donna à l'abbaye de Saint-Denys le village de Senlisse (Seine-et-Oise), en stipulant que dans la quantité de vin qu'on y recueillerait, il y en aurait dix muids qui seraient mêlés avec le vin que les religieux destineraient à dire la messe. A l'époque de la translation des reliques de saint Gengoul, les laboureurs de Salogne s'engagèrent à donner tous les ans, en l'honneur du Saint, une certaine quantité de blé pour la confection des hosties. A Saint-Maclou de Rouen, Jean d'Anchin et Agnès, sa femme, léguèrent à l'église une maison dont les locataires devaient fournir tous les jours le pain et le vin d'oblation, et payer en outre une somme déterminée (2).

A l'abbaye de Cluny et à Saint-Martin des Champs, les religieux qui devaient communier allaient seuls à l'offrande; ils prenaient

(1) Hergott, *Geneal. dipl.*, t. I, p. 337; Mabillon, *Act. sanct. bened.*, sec. III, part. II, p. 144.

(2) Moléon, *Voy. lit.*, p. 415.

chacun dans une boîte, tenue par un acolyte, une hostie qu'ils déposaient dans la patène dont ils baisaient ensuite le bord intérieur (1).

Le roi de France, à son sacre, offrait un pain de froment et une cruche de vin : c'est ce qui se faisait encore sous Charles V. Plus tard et jusque dans ces derniers temps, le roi se rendait à l'autel précédé des hérauts d'armes, du Grand-Maître des Cérémonies et de quatre chevaliers du Saint-Esprit, porteurs des offrandes qui consistaient en un pain d'or, un pain d'argent, un grand vase d'argent rempli de vin et une bourse de velours rouge brodé, contenant trente pièces d'or (2).

Maldonat, qui écrivait en 1569, dit qu'alors, en Espagne, les fidèles offraient encore de la farine pour faire le pain d'autel.

Un marchand, nommé Cochon, mort en 1575, légua à l'église d'Herblay (Seine-et-Oise) une certaine quantité de vin, « pour faire la Cène du Jeudi-Saint et la communion de Pâques ».

Il y eut parfois, dans les messes d'enterrements solennels, de singulières offrandes. A celui de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, lequel se fit à la collégiale de Saint-Laurent de Joinville, on présenta à l'autel les deux chevaux du défunt, l'un pour le cardinal de Givry qui officiait, l'autre pour les chanoines (3).

Au XVII^e siècle, les curés des paroisses pauvres faisaient quêter du vin de porte en porte pour le service de l'église. Dans certaines cathédrales, le vin était fourni tour à tour par les membres du Chapitre.

A l'abbaye de Port-Royal, aux grand'messes pour les morts, le sacristain allait recevoir à la grille des religieuses la grande hostie, les petites hosties et le vin qui devaient servir au Sacrifice.

Au XVIII^e siècle, il était encore d'usage dans beaucoup d'églises de France de se rendre à l'offrande, les jours où l'on devait communier, et, en diverses provinces, de s'y présenter aux messes basses, pendant la quinzaine de Pâques. Dans certaines campagnes, on offrait à la messe du lait, du miel, du cidre, des confitures, des volailles, du gibier, des fruits, des légumes, etc., réminiscence des oblations de l'Église primitive.

A Notre-Dame de Paris, tous les membres du clergé, à Noël et le jour des Morts, présentaient leur offrande. C'est ce qu'on appelait l'oblation générale.

(1) Moléon, p. 436.

(2) Du Tillot, *Recueil des rois de France*, p. 197; Leber, *Des cérémonies du sacre*, p. 420.

(3) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 426.

A Saint-Jean de Lyon, aux fêtes de carême, les deux premiers prêtres, un de chaque côté du chœur, offraient le pain et le vin dont on devait se servir pour la consécration (1).

A Angers, le chantre, comme dans l'ancien *Ordre romain*, présentait l'eau qu'on devait mettre dans le calice.

A Narbonne, le corps municipal fournissait tous les jours le vin nécessaire aux messes.

A Vienne (Isère), le clergé allait à l'offrande aux fêtes de première classe.

Jusqu'à la Révolution, l'offrande du pain et du vin se faisait encore, chaque jour, à la messe conventuelle de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. « Vers la fin de l'Évangile ou du *Credo*, si on le dit, rapporte le P. Le Brun (2), le supérieur présidant au chœur, averti par le sacristain, va prendre derrière l'autel un calice avec du vin et une patène sur laquelle est le pain. Il vient ensuite à l'autel du côté de l'Évangile, où il se tient tourné vers le chœur, aussi bien que le sous-diacre qui tient le calice et la patène vides qui doivent servir à la messe. Le célébrant, après avoir dit *Oremus*, présente à baiser au supérieur la croix du manipule, en disant : *Pax tecum, reverende Pater*. Le supérieur répond : *Et cum spiritu tuo* et met le pain sur la patène, et le vin dans le calice, qui sont entre les mains du sous-diacre. S'il y a deux messes solennelles, ce qui arrive souvent, le sacristain, ou en son absence l'aumônier, à la première, offre le pain et le vin au nom de ceux qui l'ont fondée, de même que le supérieur, au nom du couvent, offre à la messe conventuelle. »

Le règlement de l'église Saint-Martin de Champseru (Eure-et-Loir) nous donne le renseignement suivant : « Pour reconnaître le droit curial et en signe d'union, tous les habitants qui communient pendant la quinzaine de Pâques, viennent à l'offrande, et les offrandes ne se font que dans ce temps-là, excepté les jours de mariage, d'enterrement, messes des huitaines et des bouts de l'an. »

Dans beaucoup de localités, les offrandes n'avaient lieu qu'aux solennités qui viennent d'être indiquées. Dans la plupart des églises de Rouen, on ne manquait pas, aux messes des morts, de présenter le vin du Sacrifice dans une aiguière. A Orléans, c'était le plus proche parent qui remplissait cette fonction, en offrant en même temps un

(1) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 415.

(2) *Cérém. de la messe*, t. I, p. 288.

cierge. A Besançon, le jour de la Commémoration des fidèles trépassés, des chanoines, en chape traînante, portaient à l'autel des hosties dans des patènes et du vin dans des calices. A Saint-Étienne de Sens, trois ou quatre chanoines accomplissaient la même cérémonie aux obits solennels des évêques (1).

Des rites analogues étaient observés en divers monastères. On faisait l'offrande du pain et du vin à la messe d'enterrement des religieux de Saint-Bertin, à Saint-Omer.

La Révolution a fait disparaître la plupart de ces anciens usages ; il n'en reste plus qu'un petit nombre de vestiges. Toutefois l'offrande du pain et du vin subsiste toujours à la consécration des évêques, à la bénédiction des abbés et des abbesses, ainsi qu'à la canonisation d'un saint.

L'Église de Milan, plus fidèle que d'autres à ses antiques coutumes, entretient une congrégation de dix vieillards et de dix femmes âgées qu'on appelle l'*École de Saint-Ambroise* ou plus vulgairement les *Vecchioni*. Aux messes solennelles, chantées ou non par l'archevêque, deux de ces vieillards, accompagnés des autres, revêtus tous d'un costume spécial, viennent présenter à l'autel, l'un trois hosties, l'autre une burette pleine de vin. Deux des femmes âgées, vêtues de noir et de blanc, en agissent de même, pour que le peuple des fidèles soit représenté par les deux sexes.

Dans plusieurs diocèses de France, surtout en Normandie, deux enfants de chœur, aux messes des morts, présentent, au moment de l'oblation, l'un une bouteille de vin, l'autre un pain, fournis par la famille du défunt.

Aux messes de carême, dans plusieurs villages de la Haute-Saône, les fidèles apportent à l'offrande des vases de blé qu'un enfant de chœur vide dans un sac. Ce devient la propriété du curé.

Ailleurs l'ancien rite n'est plus rappelé que par les honoraires de messes qu'on donne au prêtre, par les pièces de monnaie qu'on dépose dans le bassin au moment de l'offrande, et par le pain béni que les fidèles offrent tour à tour.

Dans plusieurs contrées de l'Orient, la matière du Sacrifice est encore fournie par les fidèles. Ainsi, en Arménie, chaque paroissien offre à tour de rôle du vin et de la farine.

(1) Moléon, *Op. cit.*, p. 173 et 287.

CHAPITRE IX

De l'oblation du pain et du vin

L'oblation est l'action par laquelle le prêtre qui célèbre le Saint-Sacrifice de la messe offre à Dieu le pain et le vin, afin qu'ils deviennent ensuite le corps et le sang de Jésus-Christ, en vertu des paroles sacramentelles qu'il doit prononcer au moment de la consécration. Nous devons donner ici quelques renseignements historiques : 1° sur les cérémonies de l'oblation dans l'Église latine; 2° sur les cérémonies de l'oblation dans les Communions dissidentes; 3° sur la prérogation des oblations.

ARTICLE I

Cérémonies de l'oblation dans l'Église latine

L'*Exposition de la messe* par saint Germain, évêque de Paris (1), nous apprend que dans les Gaules, un diacre, au moment de l'oblation, apportait de la sacristie sur l'autel un coffret en forme de tour, contenant la réserve eucharistique. On voulait par là montrer la perpétuité d'un même Sacrifice et d'une même victime dans les saints Mystères. Grégoire de Tours raconte qu'une tour eucharistique s'échappa des mains d'un diacre indigne et se rendit d'elle-même à l'autel, à côté des oblations (2).

(1) D. Martène, *Thes. antec.*, t. V.(2) *De glor. mart.*, c. LXXXVI.

Nous avons vu que l'archidiacre ne disposait sur l'autel que ce qui était suffisant pour la communion du célébrant et des fidèles. Dans quelques églises, cette préparation se faisait au commencement de la messe. Aujourd'hui encore, les Chartreux, les Cisterciens et les Dominicains, aussitôt arrivés à l'autel, versent le vin dans le calice et y mettent un peu d'eau.

Maintenant nous plaçons le calice sur le corporal, au milieu de l'autel, et l'hostie entre le calice et le célébrant; il n'en était pas ainsi autrefois. « Les oblations, dit le Micrologue, doivent être disposées sur le corporal de telle sorte que le calice soit à droite de l'hostie, comme s'il devait recevoir le sang que nous savons être sorti du côté droit du Sauveur. » Cet usage a régné jusque vers la fin du xv^e siècle, comme on peut s'en convaincre en examinant les miniatures des manuscrits. Les Grecs et la plupart des Orientaux continuent à mettre le pain et le vin, non pas en ligne directe devant le célébrant, mais transversalement dans le sens de la longueur de l'autel.

Un certain nombre d'érudits (1) interprètent le troisième canon du second concile de Tours (567), en ce sens qu'on doit disposer les hosties sur l'autel en forme de croix et non pas dans un ordre arbitraire, d'après la fantaisie du prêtre.

Il n'est point question de prières faites pour les offrants dans les *Constitutions apostoliques*, sans doute parce qu'alors les espèces eucharistiques étaient présentées par tous les communicants, c'est-à-dire par presque tous les assistants. Quand le nombre des offrants devint plus restreint, il y eut des prières spéciales en leur faveur, et ce fut une des fonctions du diacre de réciter leurs noms à l'autel : c'est ce qui se fait encore en Orient, au moment où le pain est divisé en un certain nombre de particules.

Il est difficile de déterminer l'origine et l'antiquité des diverses prières de l'Offertoire, parce que, selon les pays, elles ont apparu plus ou moins tard. Il y avait une prière pour les offrants, en Afrique, du temps de saint Cyprien (2); à Rome, du temps d'Innocent I (3). D'après Walafride Strabon, la secrète serait due au pape saint Célestin ou à Eutychius; saint Grégoire le Grand l'aurait répandue dans presque toute l'Église. Jusqu'à la fin du xi^e siècle, on paraît généralement n'avoir récité sur les oblations que la seule secrète, ainsi nommée

(1) Binterim, Laib, M^{or} Hélicé, etc.(2) *Epist. XL ad episc. Numid.*(3) *Epist. ad Decent.*

parce qu'elle se disait tout bas. A cette époque, le Missel romain a sans doute emprunté les autres prières de l'Offertoire au Missel mosaïque et au Missel ambrosien.

A la fin de l'Offertoire, on encensait les oblations dans l'Église de Milan et dans plusieurs diocèses de France. Au XI^e siècle, cet usage était répandu presque partout, excepté à Rome et dans quelques contrées qui en suivaient exactement les rites.

ARTICLE II

Cérémonies de l'oblation dans les Communions dissidentes

Dans le rite grec, l'Offertoire s'appelle *le grand introit*; les Cophtes le nomment *anaphore*.

Le célébrant et le diacre, après s'être revêtus de leurs habits sacerdotaux, se rendent à la prothèse, petit autel-crédence situé à gauche du grand autel. Là se trouvent cinq pains fermentés. Le diacre place dans une grande patène creuse, celui qu'on appelle l'*Agneau* ou *pain sacré*.



Lance grecque.

Le prêtre y enfonce plusieurs fois l'instrument appelé *sainte Lance*, et en détache la croûte de la partie carrée, où se trouvent empreintes les inscriptions sacrées, en disant : *Parce que sa vie a été ôtée de la terre*. Le diacre ajoute : *Immolet, Seigneur*. Le prêtre dépose ce fragment dans un bassin, enfonce encore la lance dans le pain, en disant : *Un des soldats ouvrit son côté, et incontinent il en sortit du sang et de l'eau*. Le diacre verse alors du vin et de l'eau dans le calice.

L'*Agneau* ou *pain sacré* doit avoir pour cortège les saints de l'ancien et du Nouveau Testament. Ils sont figurés par des parcelles que le prêtre détache des quatre autres pains de la prothèse. Ces parcelles sont prises dans la partie supérieure et déposées dans la patène. La

portion qui figure la sainte Vierge est placée à droite de l'*Agneau*. Les particules prises d'un second pain et représentant les saints des deux Testaments, sont placées à gauche, en ligne verticale. Au-dessous du *pain sacré*, sont disposées les parcelles d'un troisième pain, représentant les fidèles vivants, les dignitaires ecclésiastiques, le chef de l'État, et ceux pour lesquels le célébrant veut spécialement prier. Enfin, au-dessus de l'*Agneau*, sont les parcelles du dernier pain, figurant les fidèles défunts. Le prêtre recouvre la coupe et la patène, chacune avec un voile, étend un plus grand voile sur les deux, encense les *oblats* et se rend processionnellement au grand autel, en traversant les nefs, quelquefois même en faisant le tour extérieur de l'église. Dans certaines contrées, cette longue cérémonie ne se fait qu'après l'Évangile. Dans ces deux cas, pour retourner au grand autel, le diacre met le disque ou bassin d'hosties sur sa tête, le prêtre prend le calice, et tous deux, précédés de clercs portant des flambeaux allumés, parcourent les nefs en chantant : *Que le Seigneur se souvienne de nous dans son royaume, maintenant et dans tous les siècles*. Parfois, des prêtres portent des calices vides, divers instruments du Saint-Sacrifice et des reliques. Des chœurs modulent l'hymne des chérubins. Pendant cette procession solennelle, les fidèles se prosternent comme si les espèces étaient déjà consacrées, et tâchent de baiser le bout de l'étole du célébrant, en disant : *Souvenez-vous de nous dans votre royaume*.

Ce culte exagéré rendu aux oblations doit être bien ancien chez les Grecs, car il leur était déjà reproché au VI^e siècle, comme on le voit par un discours d'Eutychius, patriarche de Constantinople, découvert par le cardinal Mai (1). « Prenez garde, dit Eutychius aux fidèles : ce que vous adorez dans la procession n'est que du pain et du vin ; les paroles mystiques n'ont pas encore été prononcées ; le mystérieux changement n'est pas encore opéré. »

Un certain nombre d'écrivains catholiques voient là un culte capable de latrerie (2), d'autres n'y trouvent qu'une exagération inconsciente. Les Orientaux s'efforcent de se justifier sur ce point, en disant que leur adoration s'adresse soit à la croix empreinte sur le pain d'autel, soit à Jésus-Christ qui doit bientôt être présent dans ces saintes espèces. Ils ajoutent qu'on ne saurait témoigner trop de respect anticipé à ce qui doit devenir le corps et le sang du Sauveur, à ce que Gabriel de Philadelphie appelle « le corps imparfait du Christ ».

(1) *Script. vet.*, t. IX.(2) Arcadius, *De concord.*, p. 222 ; M^{re} Hillereau, *Exposé*, etc., p. 153.

Cet hommage excessif provient peut-être, d'après le cardinal Bona, de ce qu'autrefois on apportait, avec les oblations non consacrées, une portion de l'Eucharistie réservée du précédent Sacrifice, et qui devait être consommée dans celui qu'on allait offrir. L'adoration qui avait alors un objet légitime aurait persévéré traditionnellement, même après la cessation de l'usage primitif.

La plupart des Orientaux rendent la même vénération aux oblations. Chez les Éthiopiens, on sonne les cloches pendant leur procession. Leur respect pour les *oblats* est si grand, qu'un évêque de cette contrée fut déposé pour avoir mis involontairement le pied sur une hostie non consacrée qui avait été portée à l'autel (1). Chez les Arméniens, des sous-diacres portent des plaques de cuivre attachées à de longs bâtons et garnies de clochettes qu'ils font rouler d'une manière assez harmonieuse. Pendant cette procession, le chœur chante ces paroles : « Le corps et le sang du Sauveur sont ici présents ».

Dans l'Église grecque, le baiser de paix se donnait au moment de l'oblation, tandis que dans l'Église occidentale, c'était après l'oraison dominicale.

Luther et Mélanchton ont retranché du canon de la messe tout ce qui est relatif à l'oblation.

ARTICLE III

De la prégustation des oblations

Quand le souverain pontife tient chapelle papale, l'échanson, avant de verser l'eau et le vin dans les burettes, en fait la prégustation. Autrefois, le Cérémonial des évêques prescrivait qu'à la messe épiscopale, le pain et le vin fussent goûtés par le crédencier et le sacristain. Aujourd'hui, la présentation de deux hosties à l'évêque, qui en choisit une pour le Saint-Sacrifice, est un reste de l'ancien rite motivé par le souvenir d'odieux empoisonnements.

A Notre-Dame de Paris, un des ministres de l'autel faisait chaque

(1) Chardon, *Hist. des sacrements*, t. II, p. 65.

jour l'essai du vin et de l'eau, avant de commencer la messe. A la cathédrale de Narbonne, un grand enfant de chœur, avant l'Offertoire, goûtait de l'hostie, du vin et de l'eau. La prégustation de l'hostie destinée au roi, dans la messe du sacre, était faite par son aumônier.

On croit que le rite de la prégustation date du XI^e siècle, époque où le pape Victor II faillit être empoisonné par le venin qu'un sous-diacre avait introduit dans le calice de la messe. Des tentatives du même genre eurent depuis un résultat déplorable. Saint Guillaume, archevêque d'York, trouva la mort, en 1154, dans le calice qu'avait empoisonné son archidiacre (1). On prétend que le même sort échut aux papes Victor III, Clément II, Damase II, Léon IX, Étienne X, Nicolas II, à l'anti-pape Christophe et à bien d'autres (2). Sans avoir ici à rechercher si toutes ces allégations sont incontestables, nous ferons remarquer que bien des cas d'empoisonnement de ce genre ne reposent que sur de fausses rumeurs populaires ou sur des conjectures hasardées longtemps après l'événement. Ainsi, par exemple, on a souvent répété qu'Henri VII, empereur d'Allemagne, était mort à Bénévent, en 1313, après avoir reçu une hostie saupoudrée de poison, que lui aurait administrée un Dominicain, agissant sous l'impulsion des Florentins. Mais il a été démontré que c'était là une calomnie tardive, dont il n'y a pas même de trace dans les auteurs contemporains (3).

Il est à remarquer que ces sortes d'empoisonnements ont eu lieu surtout en Italie, où l'on peut encore, de nos jours, en citer quelques exemples. On lit dans la *Gazette di Catania* du 24 septembre 1882 : « La ville de Carlentini a été attristée par un crime fort rare. Un jeune prêtre, nommé Failla, célébrait, il y a quelques jours, la messe dans l'église paroissiale. En approchant du palais l'hostie consacrée, il sentit un goût amer. Rentré chez lui, après la messe, il ressentit une soif ardente et fut assailli de douleurs atroces auxquelles il ne tarda pas à succomber. Le sacristain a été arrêté. »

(1) Wartonius, *Anglia sacra*, part. I, p. 72.

(2) Proële, *De hostiis et calice venenatis*.

(3) Brovius, *Annal.*, t. XIV, ad ann. 1313; Sponde, *Contin. Annal. Baronii*, t. I, p. 382.